



# MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ACADEMIE DE LILLE

#### LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

(Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des EPLE)

#### 

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des établissements du second degré de l'enseignement public ont lieu cette année :

### le VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

Cette année, nous procédons au vote électronique via pronote (voir tutoriel au verso) : il vous sera possible de voter <u>du jeudi 10 octobre 2024 - 8h00 au vendredi 11</u> octobre 2024 - 12h00

#### **➣** OUI PEUT VOTER ET SE PRESENTER ?

Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, peut voter et être candidat à ces élections (il demeure certains cas d'inéligibilité; ex : parent déchu de l'autorité parentale).

Peuvent présenter des listes de candidats :

- des fédérations ou unions de parents d'élèves,
- des associations locales de parents d'élèves,
- ainsi que des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

Chaque liste doit comporter au moins les noms de deux candidats et au maximum le double du nombre de sièges à pourvoir.

Le scrutin a lieu dans l'établissement mais il vous sera possible de voter par correspondance.

### **☒** COMBIEN Y-A-T-IL DE PARENTS ELUS DANS LES ETABLISSEMENTS?

Il y a 5 représentants de parents d'élèves (+ 5 suppléants) dans le conseil d'administration de notre établissement.

## **☒** ROLE DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

Les parents d'élèves élus au conseil d'administration d'un collège, lycée, lycée professionnel et école régionale sont membres à part entière de ces instances participatives : ils ont voix délibérative.

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc. Ils participent également aux autres instances comme le conseil de discipline, le comité d'hygiène et de sécurité, le conseil de vie lycéenne...